

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : ., 102 Rue de Jumet- 6041 Gosselies
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : L Horizon immobilier,
Responsable de l'exécution des travaux :
Compteur : n°: 5571080
Index Jour : 30984kWh

EAN : Non communiqué

TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service : 3x230V
Protection branchement : Existante de 30A
Alimentation tableau principal : VVB - 4x6mm²
Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Indéterminée

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	6
2	TD1	6

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981, d'avant le 01/06/2020.

5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 45.4Ω

Isolement général : 0.6MΩ

- ☐ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- ☒ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- ☐ Correspondance des schémas à l'installation
- ☐ Etat du matériel d'installation fixe
- ☐ Contacts directs et indirects
- ☒ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- ☒ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- ☐ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Observation	L1-9.4.1	Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-4.2.2.3.b 5.3.5.2	Les prises de courant ne comportent pas de contact de terre et sécurité enfants (conformité à la NBN C61-112).
Infraction	L1-4.2.2.3 4.2.2.4.b	La protection contre les contacts directs n'est pas assurée présence de pièces nues sous tension et accessibles non protégées.
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	L'absence de porte et/ou d'écran de protection du tableau entraîne la possibilité de contact avec des pièces nues sous tension. placer les couvercles sur les tableaux
Infraction	L1-5.4.3.5.	Absence d'un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.
Infraction	L2-4.2.3.2	Dans un lieu domestique, la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100 Ohms. ramener la valeur de terre à 30 ohms maximum pour éviter d'ajouter des différentiels 30mA
Infraction	L1-5.3.5.2.b.	Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, les circuits alimentant les lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés ne sont pas protégés par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans une installation domestique, le circuit alimentant la salle de bain n'est pas protégé par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, raccordé immédiatement en aval du différentiel général.
Infraction	L1-5.4.2.1.	La prise de terre n'est pas conforme aux prescriptions.
Infraction	L1-4.3.3.5.	Les appareils sans fond sont fixés sans plaque de montage ou rosace appropriée (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...).
Infraction	L1-2.4.3	L'enveloppe conductrice du récepteur de classe I n'est pas reliée au réseau de terre par un conducteur de protection.
Infraction	L1-5.3.5.5.	L'absence de douilles de calibrage adaptées sur les porte-fusibles du type DZ permet l'utilisation de fusibles d'un courant nominal trop élevé.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : n'a pas été plombé

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

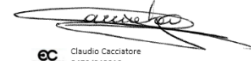
Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Claudio Cacciatore**
Date d'émission : **30/07/2025**

Date : **30/07/2025**

Visa:


enercetec Claudio Cacciatore
energetic: 0472/648012